

# **Compte rendu de la séance du vendredi 13 août 2021**

## **Ordre du jour:**

1. Révision du salaire de la cantinière
2. Réhabilitation du système d'assainissement : Choix entre 3 propositions
3. Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **REVALORSATION DE LA REMUNERATION DE LA CANTINIERE / AGENT POLYVALENT**

Le Maire de Lugarde ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 2 octobre 2020 portant création de l'emploi permanent de cantinière/agent polyvalent contractuelle (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-1° – absence de cadre d'emplois - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée de 27 heures hebdomadaires et fixant la rémunération à l'indice brut 347 ;

Considérant l'évolution des fonctions justifiant la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

\* La rémunération de l'emploi permanent de cantinière / agent polyvalent contractuelle est calculée par référence à l'indice brut 499 (indice majoré 430) à compter du 01/09/2021.

### **REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DE L'OPTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire de Lugarde expose à l'assemblée que, dans le cadre de la phase travaux de la réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune, l'entreprise ACEAU, propose trois types d'opération :

- Option 1 : Réseau principal entièrement gravitaire et poste de relevage en entrée de station d'épuration pour un montant de 241 374,65 € HT
- Option 2 : Réseau principal entièrement gravitaire et poste de refoulement dans le pré après le viaduc montant un montant de 195 376,94 € HT
- Option 3 : Conservation du fonctionnement actuel et poste de relevage en entrée de station d'épuration pour un montant de 164 933,90 € HT

Le Conseil Municipal, après examen attentif et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

\* CHOISIT l'option n° 2 pour un montant de 195 376,94 € HT

### **REHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune, il convient de déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le coût de l'opération s'élève à 381 299,10 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Agence de l'Eau (65 %)	244 031,82 €
- DETR (15 %)	54 335,42 €
- Autofinancement	82 931,86 €
	_____
TOTAL	381 299,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

\* VALIDE le plan de financement ci-dessus

\* SOLLICITE une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne d'un montant de 244 031,82 €